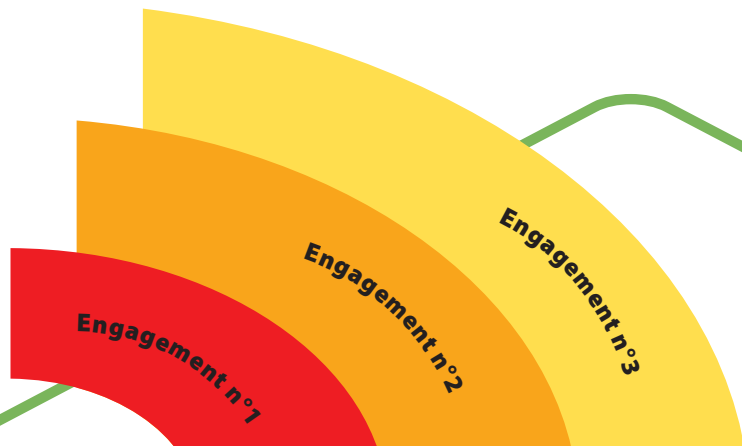


Faites évoluer votre métier avec ECO Artisan



La nouvelle énergie du bâtiment

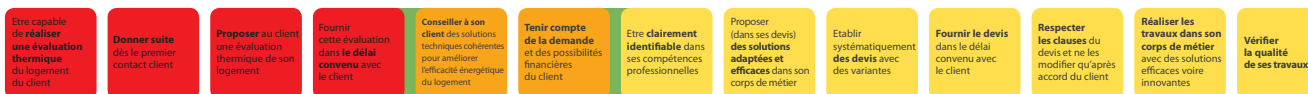


Référentiel ECO Artisan

Engagement n°1 Proposer une évaluation thermique du logement.

Engagement n°2 Apporter un conseil global en rénovation thermique.

Engagement n°3 Réaliser ses travaux et en contrôler la qualité.



PREUVES À FOURNIR POUR L'OBTENTION DE LA MARQUE

- * Facture d'achat d'un logiciel professionnel d'évaluation thermique ou n° de licence
- * Attestation de réussite au QCM

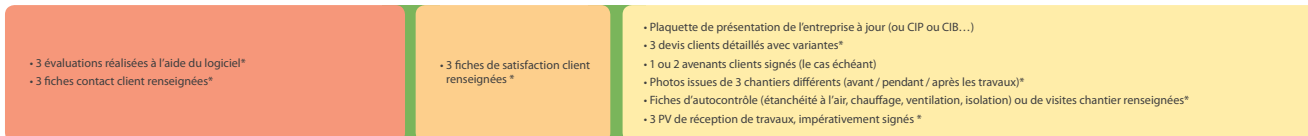
- * Attestation de réussite au QCM

- * Fournir une plaquette de présentation de l'entreprise comprenant a minima la compétence de l'entreprise, ses références de chantier, ses démarches qualité ou fournir le CIP ou la CIB

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR RESPECTER LES ENGAGEMENTS



PREUVES À FOURNIR LORS D'UN AUDIT



Engagement n°1

Proposer une évaluation thermique du logement.

Engagement n°2

Apporter un conseil global en rénovation thermique.

Engagement n°3

Réaliser ses travaux et en contrôler la qualité.

Pour adhérer à la marque ECO Artisan, l'entreprise doit bénéficier du titre d'« Artisan ».

La qualité d'Artisan est accordée aux chefs d'entreprise justifiant soit d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), d'un brevet d'enseignement professionnel (BEP) ou d'un titre équivalent, soit d'une immatriculation au Répertoire des Métiers depuis au moins six ans.

Le titre de Maître Artisan est reconnu aux dirigeants titulaires d'un brevet de maîtrise et justifiant de deux années de pratique professionnelle ou aux artisans inscrits depuis plus de dix ans dans le métier au Répertoire des Métiers agréés par la commission régionale de qualification.

De plus, lors de la délivrance de la marque, l'artisan s'engage à respecter les exigences du référentiel ECO Artisan.

